

Dossier de candidature Marché de Noël 2018

Vous êtes artisan(e) d'art ou créateur(trice) ? Vous souhaitez présenter vos créations sur le marché de Noël de Romans-sur-Isère, alors n'hésitez plus !

Vous avez jusqu'au vendredi 31 août pour proposer votre candidature.

Le dossier de candidature comporte la préinscription et le règlement du marché de Noël qui doivent être dûment complétés et signés.

PRÉSENTATION DU MARCHÉ DE NOËL 2018

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune de Romans-sur-Isère souhaite valoriser la création artisanale via l'implantation d'un marché de Noël. À cette occasion, dix chalets investiront le centre historique et seront prétexte à la découverte et à la fête. Le but est de mettre en avant les créations, les produits de notre territoire et faire connaître vos savoir-faire.

Chaque candidat(e) sera sélectionné(e) rigoureusement par rapport à sa proposition et devra répondre à la thématique générale de l'évènement. Seuls les produits locaux et/ou « Made in France » seront acceptés.

LE MARCHÉ DE NOËL :

Les dates :

du samedi 22 décembre au lundi 24 décembre 2018.

Le lieu :

place Maurice-Faure

Les horaires d'ouverture au public :

Samedi 22 décembre de 10h à 19h

Dimanche 23 décembre de 9h à 19h

Lundi 24 décembre de 10h à 16h

L'accès au marché de Noël est gratuit pour le public.

Pré-inscription

Renseignements :

Nom du responsable légal :

.....

Prénom du responsable légal :

.....

Dénomination

de la structure / de la société :

.....

.....

Adresse :

.....

.....

Code postal :

Ville :

Pays :

Tél. :

Portable :

Email :

Site Internet :

.....

Statut :

Numéro de SIREN :

Numéro de RCS/RM :

[Photocopie de l'extrait D1 – ou de l'avis SIREN pour les auto-entrepreneurs – à joindre à ce dossier]

N° du contrat d'assurance responsabilité

civile :

Nom de l'assureur :

.....

Nom de l'assuré :

.....

Date de fin de validité :

[Attestation d'assurance à joindre à ce dossier]

Carte de vendeur ambulant :

.....

Chalet

Participation antérieure à

un Noël à Romans : oui non

Si oui, année(s) de participation :

Vente de produits alimentaires :

oui non

Si oui, vente d'alcool :

oui non

Description de la décoration intérieure du chalet :

.....

.....

.....

Liste des produits mis en vente et fourchette de prix :

Attention, pour l'examen des candidatures, les dossiers doivent comporter des photos de précédents stands ou chalets et/ou des produits vendus.

Produits	Prix
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) : ,
représentant(e) légal(e) de la structure citée ci-dessus, certifie avoir pris connaissance
du règlement détaillé joint à ce dossier et déclare y souscrire.

Je certifie exact :

- 1/ les renseignements fournis dans la fiche de renseignements administratifs
- 2/ la liste des produits mis en vente

Fait, le : À :

Nom et signature :
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Ce dossier, dûment complété, **est à retourner au plus tard le 31 août 2018,**

Prioritairement par courriel à : bbruneau@ville-romans26.fr

ou par voie postale :

Mairie de Romans-sur-Isère, Service Animation Culturelle : Bénédicte BRUNEAU
Chargée de projet animation culture - 4 rue St Just 26100 Romans-sur-Isère

Important : Le dossier de candidature fera l'objet d'une sélection minutieuse. Un jury composé de trois élus de la ville et de trois techniciens se réunira la semaine du 10 septembre 2018 pour établir la sélection. Si votre candidature est retenue, une réponse vous sera faite la même semaine. Dans le cas contraire, une réponse vous sera communiquée par mail dans les meilleurs délais.

Règlement Marché de Noël de Romans-sur-Isère

Édition 2018

Objet : régler les conditions de présentation des candidatures et de sélection des occupants et préciser les engagements respectifs des deux parties. Les règles générales de ce marché demeurent attachées à l'arrêté portant sur la réglementation générale des marchés (N°AM2015/204).

MODALITES

Article 1 - Situation du marché de Noël, horaires

Le marché de Noël de Romans-sur-Isère se tiendra dans le centre historique, place Maurice-Faure. Ce périmètre pourra évoluer en fonction des impératifs liés à l'organisation de la manifestation ou pour des raisons d'ordre public.

Le marché de Noël sera ouvert au public le samedi 22 décembre de 10h00 à 19h00, le dimanche 23 décembre de 9h00 à 19h00 et le lundi 24 décembre de 10h à 16h00.

Le remballage des marchandises ne pourra intervenir qu'à partir du 24 décembre à 16h00.

Tolérance d'ouverture le samedi 22 décembre jusqu'à 20h00.

Les exposant(e)s s'engagent à respecter ces horaires d'ouverture, sachant que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier.

Article 2 - Règles communes à l'occupation du domaine public

L'emplacement du marché concerne une parcelle du domaine public communal. De ce fait, l'autorisation ne peut être que précaire et révocable et personnelle.

Pour préserver l'attractivité du marché, la Ville se réserve le droit de limiter le nombre d'exposant(e)s par spécialité.

Article 3 - Conditions d'admission

Le marché de Noël est ouvert aux professionnel(le)s commençant(e)s, artisan(te)s, artistes, associations inscrit(e)s au répertoire des métiers ou en préfecture et pouvant en justifier au jour de leur inscription au marché.

Ces justificatifs devront être en cours de validité pendant la période du marché.

Les personnes mineures ne sont pas autorisées à tenir un chalet.

Pour l'artisanat, il s'agit ici de vente directe de produits artisanaux, faits soit entièrement manuellement, soit à l'aide d'outils ou de moyens mécaniques, pourvu que la contribution manuelle de l'exposant(e) / artisan(e) demeure la composante la plus importante du produit fini. Les revendeurs de produits artisanaux et de produits alimentaires artisanaux sont exclus.

Article 4 - Modalités d'obtention et de dépôt du dossier de candidature

Tout candidat adressera son dossier de participation à la Mairie de Romans-sur-Isère et plus particulièrement au service Animation culturelle avant le 31 août 2018. Ce dossier est établi sur la base d'un document type téléchargeable sur le site ville-romans.fr ou qui pourra être envoyé sur demande par voie postale.

La réception du dossier de candidature ne constitue pas une inscription au marché de Noël mais une demande de participation. Aucun chèque de règlement ne doit être envoyé à ce stade de la procédure.

Un candidat qui retournerait sa candidature après la date du vendredi 31 Août 2018 sera inscrit sur liste d'attente.

La recevabilité d'une inscription est conditionnée par l'envoi d'un dossier complet comprenant :

- La fiche de préinscription signée ;
- La description et des photos récentes, en couleur, des produits présentés à la sélection ;

· Les documents administratifs de l'année en cours ;

· Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment du Marché de Noël.

· Deux exemplaires du présent règlement datés et signés.

Article 5 - Modalités d'attribution des emplacements sur le marché de Noël

Les dossiers de candidature seront examinés par une commission de sélection la semaine du 10 septembre 2018. Elle est composée de Mme Le Maire, de l' élu délégué au commerce, de l' élu délégué à l'animation et de trois techniciens de la ville.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

Le rejet d'une candidature donne lieu à aucune indemnité.

La participation antérieure aux fêtes de Noël à Romans ne donne aucune garantie quant à une participation future.

Article 6 - Critères de sélection

Les critères de sélection sont les suivants :

- Le dossier complet ;
- La qualité, la variété, l'authenticité et l'originalité des produits proposés. Etant précisée que la ville privilégie des produits artisanaux mettant en valeur les terroirs, répondant à la thématique de Noël et susceptibles de donner lieu à des démonstrations lors du marché de Noël.

- La présentation soignée, festive, de qualité et en cohérence avec l'esprit de Noël des produits (mise en scène, décoration intérieure du chalet) selon les éléments descriptifs fournis dans le dossier de candidature ;
- Le respect du principe de développement durable et du commerce équitable.

Article 7 - Inscription

Les candidat(e)s retenu(e)s feront seul(e)s leur affaire de l'obtention des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité qu'ils envisagent de réaliser dans le cadre de l'occupation des espaces concédés ; et le cas échéant, du respect des règles applicables en matière de débit de boissons et/ou en lien avec leur propre activité, en tenant compte des règles d'hygiène et de sécurité.

Article 8 - Participation

L'inscription définitive des exposant(e)s retenu(e)s sera validée lorsque le chèque de redevance et le chèque d'acompte pour la réservation de l'emplacement auront été réceptionnés par le service Animation Culturelle.

Montant de la location et paiement : par arrêté municipal, le montant des droits d'inscription est fixé à 200€TTC (deux cents euros toutes taxes comprises) pour la durée du marché et un chèque de caution de 300€ (trois cent euros toutes taxes comprises). Les exposant(e)s retenu(e)s devront adresser ces chèques libellés à l'ordre du Trésor Public **au plus tard le 28 septembre 2018**.

Passé cette date, à défaut de réception des deux chèques, la candidature sera déclarée sans suite.

Si l'annulation de la part de l'exposant(e) intervient après le 22 octobre 2018, ce dernier ne pourra prétendre à aucun remboursement.

L'adresse de facturation est la suivante :

Mairie de Romans-sur-Isère
Service Animation Culture
Bénédicte BRUNEAU
Chargée de projet animation culture
4 rue St Just 26100 Romans-sur-Isère

CONDITIONS D'OCCUPATION DES CHALETS

Article 9 - Structures louées et droit d'inscription

Les chalets :

La Ville de Romans mettra à disposition des exposant(e)s un chalet de 3mx2m.

Aucune autre structure ne sera autorisée sur le marché de Noël.

Un chalet maximum sera accordé par candidat.

L'exposant(e) ne doit utiliser que des appareils conformes aux normes en vigueur.

Les cadenas et rallonges répondant aux normes de sécurité sont à la charge de l'exposant(e).

Le coût de la location ne comprend pas de mobilier. Il appartient à chaque exposant(e) de fournir son étal et ses assises.

Aucune modification impactant la structure des chalets ne pourra être effectuée. Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant(e).

Article 10 - Accueil des exposant(e)s

· Les exposant(e)s seront accueilli(e)s le 22 décembre 2018 à 8h00, place Maurice-Faure. Il ne sera permis aucune installation avant cette date. L'installation sera possible jusqu'à 10h. Après cet horaire aucun véhicule ne sera accepté sur le site.

· Un état des lieux entrant des chalets sera établi entre la Ville et chaque exposant(e) individuellement.

· De même le jour de la fermeture officielle du marché, un état des lieux sortant sera établi. Toute détérioration de chalet entraînera l'encaissement du chèque de caution.

Article 11 - Assiduité et annulation

Chaque exposant(e) s'engage à être présent sur toute la durée du marché. En cas de départ avant la fermeture officielle du marché, ou d'absence non justifié, le chèque de caution sera encaissé.

Un constat de la Police Municipale attestera de l'inoccupation du chalet et un titre de recette, à l'encontre de l'exposant(e), sera alors émis par le Trésor Public.

REGLES APPLICABLES SUR LE MARCHÉ DE NOËL

Il est rappelé aux exposant(e)s que la réglementation générale des marchés s'applique au marché de Noël de Romans.

Article 12 - Engagements des exposant(e)s

Les exposant(e)s s'engagent à :

- Envoyer le paiement de leur droit de place et leur caution au plus tard le vendredi 28 septembre 2018 ;
- Respecter l'organisation horaire du marché et les règles de sécurité ;
- Assurer la décoration intérieure de leur chalet ;
- Ne pas stationner de véhicule sur le Village de Noël en dehors du temps de réassort, qui devra intervenir en dehors des heures d'ouverture au public ;
- Se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables... ;
- N'utiliser ni adaptateurs, ni prises multiples ne répondant pas aux normes de sécurité ;
- Chaque exposant(e) est responsable de son stand et devra veiller à le fermer à l'aide d'un cadenas, non fourni par la collectivité, chaque soir et à ne pas laisser d'argent ou d'objet de valeur dans le stand ;
- Respecter l'emplacement qui leur a été attribué. Seul l'organisateur peut décider de modification dans l'attribution des emplacements ;
- Ne pas sous-louer le chalet mis à sa disposition.

Article 13 - Nature des marchandises et réglementation

Les exposant(e)s s'engagent à présenter sur leur stand les produits proposés lors de la sélection. La Ville de Romans-sur-Isère se réserve la possibilité de refuser des produits non présentés lors de ladite sélection.

Les dépôts, stockages ou expositions d'éléments de décoration, de mobilier ou de marchandises sont strictement interdits en dehors du chalet. Tout manquement entraînera l'enlèvement immédiat de ces éléments.

Aucune vente pour le compte d'un tiers n'est autorisée, et le partage avec un commerçant extérieur au Village de Noël est interdit.

Les règles d'hygiène, de concurrence et de sécurité devront être impérativement respectées. La réglementation concernant les prix et autres étiquetages obligatoires devra être appliquée.

Pour les exposant(e)s proposant des produits alimentaires et/ou boissons alcoolisées, il leur incombe de faire les démarches auprès des autorités compétentes afin d'obtenir les autorisations et/ou licences nécessaires à l'exercice de leur profession.

Article 14 - Engagements de la Ville de Romans-sur-Isère

La Ville de Romans s'engage à :

- Assurer la sonorisation du Village de Noël ainsi que la programmation d'animation sur site ;
- Assumer la communication autour du Village de Noël ;
- Assurer la sécurité du Village.

Article 15 - Responsabilité

Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de chaque exposant(e). La Ville de Romans-sur-Isère ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte, vol, dégradation, casse ou autres détérioration.

Article 16 - Publicité

La publicité écrite s'effectuera uniquement à l'intérieur du stand (hormis le nom de l'enseigne)

Il est interdit de faire de la publicité pour un tiers non inscrit au Marché de Noël ou pour un sponsor privé.

La distribution de tracts, journaux, brochures ou écrits à caractère immoral, politique ou à vocation culturelle est strictement interdite.

Toute publicité orale de quelque façon qu'elle soit faite (micro, haut-parleur...) et pouvant nuire au bon déroulement des animations du marché est strictement interdite.

Article 17 - Propreté du site

Par mesure de contribution à l'écologie, l'usage des gobelets jetables et sacs en plastique est interdit dans l'enceinte du Village de Noël. Les exposant(e)s proposant des boissons devront opter pour des gobelets réutilisables.

La Ville de Romans-sur-Isère se charge du nettoyage général des parties communes. Cependant, chaque exposant(e) doit participer à la propreté du site afin de contribuer à un accueil de qualité des visiteurs durant la durée du marché. À défaut, le coût du nettoyage sera facturé à l'exposant(e).

Le tri des déchets est obligatoire, des containers sont mis à la disposition des exposant(e)s à cet usage.

Article 18 - Règlement

La Ville de Romans-sur-Isère et la Police Municipale font respecter le présent règlement et se réservent le droit de faire quitter, sans délai, le marché de Noël à tout(e) exposant(e) ayant enfreint le présent règlement, sans aucun remboursement ou indemnité.

La Ville de Romans pourra également refuser la participation des exposant(e)s aux futurs marchés de Noël de Romans.

Fait à

Le

L'EXPOSANT(E)

LE MAIRE